

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2016-105
portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement par le
SYDED du Lot pour une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune LIVERNON

*La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 512-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée par le SYDED du Lot le 21 mars 2016, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LIVERNON, au lieu dit «La Coupille »;
- VU** le rapport en date 18 avril 2016 de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité interdépartementale Tarn & Garonne et Lot, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1er - La demande d'enregistrement présentée par le SYDED du Lot, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de LIVERNON, au lieu dit «La Coupille», comprenant l'activité suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2760-3 : stockage de déchets inertes pour un volume de 3 200 m³ pour une durée de 13 ans soit 250 m³/an; fera l'objet d'une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de LIVERNON et ASSIER, du **6 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Mairie de LIVERNON :

lundi – mardi – mercredi: de 9h à 12h

jeudi – vendredi : de 14h à 17h

- Mairie d'ASSIER:

Du lundi au vendredi : de 14h à 18h

ARTICLE 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier définissant le projet est tenu à disposition du public à la mairie de LIVERNON, commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans la mairie d'ASSIER, commune comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies de LIVERNON et ASSIER ou les adresser au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr.

ARTICLE 3 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de la commune d'ASSIER, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

ARTICLE 4 - Un avis au public sera affiché par les soins du maire de LIVERNON, commune du lieu d'implantation de l'installation et du maire de la commune d'ASSIER dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

L'affichage aura lieu dans les deux mairies **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard **le 21 mai 2016**.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l'entreprise doit procéder dans ce même délai, à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – La consultation du public sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 21 mai 2016**.

ARTICLE 6 – Les registres de consultation du public seront signés et clos **le vendredi 1^{er} juillet 2016** par les maires de LIVERNON et d'ASSIER qui les transmettront dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Unité des procédures environnementales.

ARTICLE 7 – Les conseils municipaux des communes de LIVERNON ainsi que celle d'ASSIER comprise dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par les maires **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public**.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de LIVERNON et d'ASSIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité interdépartementale Tarn & Garonne et Lot, et au SYDED du Lot.

Fait à CAHORS, le **27 AVR. 2016**

La Préfète



Catherine FERRIER